ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 93830

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur la question de l'investissement de l'État dans la pratique du commerce équitable. L'objectif de la démarche du commerce équitable est de permettre aux producteurs et aux consommateurs de vivre leur dignité et leur autonomie, en retrouvant la maîtrise et le sens de leurs actes. Des changements structurels sont nécessaires dans la pratique du commerce actuel. Le commerce équitable crée les conditions requises pour atteindre cet objectif. En effet, le commerce équitable organise les échanges autour de critères impératifs, qui peuvent être vérifiables à tout moment, et d'autres critères qui s'inscrivent davantage dans une démarche de long terme, que chaque acteur du commerce équitable cherche à atteindre. Les engagements impératifs des distributeurs et des consommateurs ont trait aux droits élémentaires de l'homme et à la transparence des relations permettant à chacun de faire valoir ses droits mais aussi à une amélioration indispensable de l'organisation de la filière, mais doivent tenir compte des contextes de départ. Malgré l'ampleur prise par le phénomène, tant au niveau des produits couverts par le commerce équitable disponibles sur le marché, que de par l'engouement de nos concitoyens pour une manière plus « citoyenne et solidaire » de consommer, on constate pourtant, en consultant les organigrammes institutionnels, que les structures d'État dédiées à la question restent plus que sommaires. En effet, si de nombreuses collectivités territoriales se sont déjà lancées dans une démarche active de participation au commerce équitable, un seul service, celui de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale dépendant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative semble directement dédié à la question. On pourra ainsi s'interroger sur la volonté de l'État de s'engager dans un secteur porteur tant au niveau citoyen qu'économique. L'intervention de l'État en la matière pourrait pourtant s'avérer nécessaire, notamment en termes de régulation et de contrôle des prix pratiqués, mais aussi en matière de promotion du commerce équitable et de financements de projets. De telles propositions émergeaient déjà du rapport public déposé par M. Antoine Herth sur la question en mai 2005. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre, afin de mettre en oeuvre les propositions du rapport public. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite encourager le développement du commerce équitable qui constitue un facteur de transparence sur les conditions de production des biens et des services en provenance des pays en développement, ainsi qu'un moyen concret d'améliorer la situation économique, sociale et environnementale des producteurs défavorisés. En effet, le principal obstacle au développement du commerce équitable est l'absence de toute reconnaissance officielle, susceptible de renforcer la confiance des consommateurs dans les produits commercialisés sous cette dénomination. Aussi, l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises apporte-t-il aujourd'hui au commerce équitable sa première reconnaissance législative. D'une part, il donne une définition du commerce équitable qui, au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des

producteurs des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour objectif d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs. Cette définition inclut aussi bien le secteur artisanal que le secteur alimentaire. D'autre part, il crée une commission chargée de reconnaître des personnes physiques ou morales qui veillent au respect de l'application des conditions établies. Sa composition, ses compétences et les critères de reconnaissance de ces personnes sont définis par décret en Conseil d'État. Un projet de décret d'application de la loi, qui a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des administrations et des opérateurs concernés, a été transmis au Conseil d'État. Outre l'attribution de reconnaissance qui devrait apporter aux consommateurs des garanties élevées, les travaux de cette commission pourront fournir des éclaircissements importants sur la situation du marché des produits du commerce équitable. Ils pourraient également faciliter le suivi régulier des évolutions de ce marché afin d'élargir la base de données des pouvoirs publics dans ce secteur. Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une démarche globale de promotion du commerce équitable. Ainsi, les premiers trophées du commerce équitable, organisés à l'initiative du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, ont-ils récompensé cinq petites et moyennes entreprises françaises particulièrement innovantes dans le domaine du commerce équitable. Le ministère des Affaires étrangères s'est impliqué de manière significative en faveur du développement du commerce équitable dans les pays de la zone de solidarité prioritaire, et tout particulièrement dans les pays d'Afrique francophone. Enfin, le Gouvernement intervient auprès de la commission et du Parlement de l'Union européenne, qui ont déjà publié des communiqués encourageant les initiatives prises en faveur du développement du commerce équitable. Il intercède également auprès de l'Organisation mondiale du commerce, qui soutient le commerce équitable dans le respect des principes de l'économie de marché et surtout auprès des institutions internationales d'aide au développement. Il convient en effet de les sensibiliser aux initiatives du commerce équitable, moyen de lutte contre la pauvreté et outil efficace de développement. Avec cet ensemble d'initiatives, la France réaffirme concrètement sa volonté de mettre le commerce au service d'une mondialisation plus respectueuse de l'identité et du bien-être de chacun. Sur ce modèle, d'autres pays européens, comme l'Allemagne et la Belgique, s'informent et prennent en compte les avancées réalisées par la France pour mieux appréhender le commerce équitable.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux
Circonscription : Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93830
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4809
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9202